



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 193/2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU PARADIS / RUE D'ANDELOT / RUE DE L'ENFER
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS
ENTREPRISE SOMELEC
DU 23 SEPTEMBRE 2024 AU 23 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 05 septembre 2024 par l'entreprise SOMELEC - MONTARGIS TAS 70011 CHEZ Sogelink 69134 Dardilly Cedex sollicitant l'interdiction de circuler et de stationner rue du Paradis, rue d'Andelot et rue de l'Enfer du 23 septembre 2024 au 23 décembre 2024 pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisé par l'entreprise SOMELEC - MONTARGIS rue du Paradis, rue de l'Enfer et rue d'Andelot, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ainsi qu'il suit du 23 septembre 2024 au 23 décembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SOMELEC-MONTARGIS est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue du Paradis, rue d'Andelot et rue de l'Enfer du 23 septembre 2024 au 23 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Du 23 septembre 2024 au 23 décembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Paradis, rue de l'enfer et rue d'Andelot.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera implantée par l'entreprise SOMELEC-Montargis.

ARTICLE 4 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise SOMELEC-Montargis,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 05 septembre 2024.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou
Notification du : 05/09/2024

